

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **lundi 09 mars 2026**
L'an deux mille vingt six, le neuf mars
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°05_090326

**Objet : Création d'un poste non
permanent – Contrat de projet : Aide aux
aidants : Aide&vous**

Date de la convocation : 25/02/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_05-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Délibération n°05_090326 :**Objet : Création d'un poste non permanent – Contrat de projet : Aide aux aidants : Aide&vous****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (C.C.A.S.) constitue un acteur majeur de la solidarité locale, particulièrement engagé en faveur des personnes âgées et des publics fragiles. À travers ses services d'aide et de soins à domicile, ses intervenants prévention (dispositif L.I.P.A.), ainsi que ses nombreuses actions de prévention, il accompagne quotidiennement les seniors et leurs proches.

Dans un contexte de vieillissement de la population, le nombre d'aidants familiaux et de proches accompagnants ne cesse de croître. Sur le territoire, les équipes du C.C.A.S. constatent un épuisement de plus en plus marqué de ces aidants, souvent isolés, insuffisamment informés de leurs droits et confrontés à la complexité des démarches administratives et médico-sociales.

Afin d'apporter une réponse structurée, coordonnée et de proximité à ces besoins croissants, le C.C.A.S. a élaboré le projet « AIDE&VOUS », espace dédié à l'accueil, à l'écoute, à l'information et à l'orientation des aidants. Ce dispositif vise à faciliter l'accès aux ressources existantes, à prévenir l'isolement et à soutenir durablement les aidants dans l'exercice de leur rôle.

La pertinence de cette démarche a été reconnue par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, qui a accordé un financement à hauteur de 70 000 €, permettant de soutenir sa mise en œuvre.

La création d'un poste de Conseiller AIDE&VOUS s'avère ainsi nécessaire pour garantir un accueil structuré, un accompagnement personnalisé et un suivi effectif des aidants, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Cette création s'inscrit pleinement dans la volonté du C.C.A.S. de renforcer son engagement en faveur des solidarités locales et du soutien aux aidants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui renforce la prévention de la perte d'autonomie et la reconnaissance du rôle des aidants,

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre d'aidants familiaux et familiaux sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer une réponse locale d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des aidants dans le cadre du projet : Aide aux aidants : AIDE&VOUS,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_05-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif nécessite le recrutement d'un Conseiller dédié,

CONSIDÉRANT le soutien financier accordé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à hauteur de 70 000 €,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste de Conseiller AIDE&VOUS sur un emploi non permanent à temps complet.

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi suivants :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

Cadre d'emploi des rédacteurs :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

La rémunération sera fixée par référence aux cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs territoriaux, avec application éventuelle des compléments de rémunération en vigueur.

L'agent recruté assurera les fonctions de conseiller, par contrat, en application de l'article L332-25 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée correspondant à la mise en œuvre du dispositif « AIDE&VOUS » et pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale maximale de six ans.

Il est précisé que le contrat prendra fin :

- à l'issue de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ;
- de manière anticipée, si le Centre Communal d'Action Sociale décide d'arrêter le dispositif ou si le projet ne peut être poursuivi, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à la présente délibération et permettant sa mise en œuvre effective,

ARTICLE 3 : DE PRÉVOIR et inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal des exercices concernés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_05-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026